

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : FDS

**Arrêté préfectoral levant la mise en demeure engagée à l'encontre de
la SAS XPO Supply Chain France(PLA 2 B/101-61) à SAINT-VULBAS**

**La Préfète de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1999 modifié autorisant la SAS XPO Supply Chain France à exploiter un entrepôt logistique désigné PLA-2B-2C à SAINT-VULBAS ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2020 mettant en demeure SAS XPO Supply Chain France(PLA 2 B/101-61) de justifier la disponibilité effective des débits et des réserves d'eau de lutte contre l'incendie calculés selon la règle D9 conformément au paragraphe 13 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 ;

VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 8 mars 2021,

CONSIDERANT que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure, ont été mises en œuvre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La mise en demeure engagée à l'encontre de la SAS XPO Supply Chain France (PLA 2 B/101-61) par l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2020 est levée.

Article 2 : Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon, seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté. En application de l'article L.171-11 du code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-VULBAS pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, au préfet

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au président de la SAS XPO Supply Chain France - 55, avenue Louis Bréguet BP 44084 - TOULOUSE ;
- et dont copie sera adressée :
- au sous-préfet de BELLEY,
- au maire de SAINT-VULBAS, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 15 mars 2021
La préfète

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,


Arnaud GUYADER